

Harmonie Danse/Grand-Champ - RÈGLEMENT INTÉRIEUR À CONSERVER

Les cours sont dispensés dans la **salle de danse de l'Espace 2000**, route de Plumergat à Grand-Champ.

SÉCURITÉ : Espace 2000 – 02 97 61 40 43 / Mairie : 02 97 66 77 11

- **ARTICLE 1** : L'Association HARMONIE DANSE dispense ses cours pendant les périodes scolaires. L'adhésion correspond donc à cette période.
- **ARTICLE 2** : Conformément à la loi, un enfant ou un adulte ne pourra ni commencer l'année ni la poursuivre sans avoir présenté un certificat médical signé par un médecin ou attestation sur l'honneur pour les mineurs – voir modèle ci-joint - à remettre en même temps que la fiche d'inscription et le règlement.
- **ARTICLE 3** : Avant chaque cours, toute personne déposant un élève devra s'assurer de la présence effective du professeur. **A défaut, l'Association décline toute responsabilité en cas d'accident survenant avant ou après les cours.**

ATTENTION : LA COTISATION CONCERNE UNE ANNEE GLOBALE TOUTE ANNÉE ENTAMÉE EST DUE INTÉGRALEMENT

- **ARTICLE 4** : La cotisation annuelle est fixée pour la période de septembre à juin.

Le(s) chèques sont à remettre en une seule fois à l'inscription au plus tard le 12 OCTOBRE 2026 dernier délai pour encaissement à chaque échéance ; le paiement en espèces se fait également en une fois.

En cas de non-respect de ce délai, l'élève pourra se voir refuser l'accès au cours.

- **ARTICLE 5** : Les absences, même répétées, ne seront pas remboursées. En cas d'absence prolongée de l'élève en cours de trimestre, seules les demandes justifiées seront prises en compte pour un remboursement partiel (certificat médical pour arrêt d'au moins 3 mois, déménagement...). Pour abandon ou problème médical, merci de prévenir un membre de l'Association ou le Professeur. Pas de remboursement en cas d'arrêt des cours pour des raisons indépendantes de l'Association (arrêt municipal, préfectoral, catastrophes naturelles, incendie, attentat, pandémie, épidémie...). Les cotisations encaissées ne seront pas remboursées.

COURS

- **ARTICLE 6** : Le professeur ne doit pas être dérangé durant les cours.
- **ARTICLE 7** : L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des effets laissés dans les vestiaires.
- **ARTICLE 8** : Le professeur définit les besoins en matière de tenue.

SPECTACLE DE DANSE

- **ARTICLE 9** : Il est impératif que les élèves soient présents à tous les cours à partir du mois d'avril, période de préparation du spectacle, du choix des costumes...

CONTACTS :

Présidente : Céline DUPONT – 06 62 35 85 34

Professeurs : *Eveil, Initiation, Jazz, Contemporain* : Alexandra KERIHUEL-CHEVALLIER - 06 95 20 93 99

Classique : Nolwenn JAN – 06 84 80 21 25

IMPORTANT :

Reprise des cours : lundi 14 Septembre 2026

Les cours peuvent être modifiés selon les inscriptions et/ou décisions des Professeurs.

Il est vivement conseillé de rendre le dossier d'inscription complet directement sur place à l'issue de l'AG du 04 Septembre ou au Forum du 05 Septembre 2026 :

(Fiche d'inscription Famille + Cotisation + Attestation parentale pour la pratique de la danse/certificat médical + adresse mail de préférence ou enveloppe timbrée portant nom, prénom et adresse postale complète).

Essai possible avec 1 chèque de 10 € ; ce chèque sera rendu si l'enfant effectue le cours d'essai – dans le cas contraire, le chèque sera encaissé.